

**APPEL A CANDIDATURES
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION
DE COMMERCE AMBULANTS DE RESTAURATION (FOOD TRUCKS)**

TARIFS REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2027

L'attribution d'un emplacement ouvre droit à une redevance au profit de la Ville.

Pour les emplacements attribués à l'année, est appliqué un forfait mensuel modulé selon le nombre de jours de présence par semaine (tarifs ci-après) :

TARIFS DROITS DE VOIRIE FOOD TRUCK INSTALLES A L'ANNEE (Délibération n°CM20221208_170 du 08 décembre 2022)	
Nombre de jours de présence par semaine sur la ville	Tarifs par Food truck/mois
Forfait par mois pour une occupation de 1 jour par semaine	80 €
Forfait par mois pour une occupation de 2 à 3 jours par semaine	100 €
Forfait par mois pour une occupation de 4 à 5 jours par semaine	150 €
Forfait par mois pour une occupation de Plus de 5 jours par semaine	240 €

Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué mensuellement à terme échu. Tout mois commencé, est dû.

En cas de non-occupation de l'emplacement sur le créneau défini ou d'abandon du fait du gestionnaire du Food truck, il ne sera pas réalisé de prorata de loyer sur le mois en cours.

Le gérant du Food Truck a la possibilité de bénéficier de 1 mois de gratuité liée aux congés sur la période d'été entre le 1^{er} juillet 2027 et le 31 août 2027. Il devra en informer la mairie au moins 2 semaines à l'avance par courrier ou par courriel ;

Pour les occupations occasionnelles, le tarif au titre des droits de voirie est **de 20 € par jour et par Food truck**. (Délibération n° CM 20251211_209 du 11 décembre 2025)

Le paiement sera effectué à terme échu du mois de l'occupation.